



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)**

**Direction de l'exploitation**

**District urbain**

---

### **Arrêté n° DU24.077 en date du 29/08/2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route nationale RN 113  
dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées sur la RN 113  
du 03 septembre 2024 à 21h00 jusqu'au 18 septembre 2024 à 06h00.

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

-----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**VU** la demande d'intervention reçue le 25/07/2024 ,

**VU** le Dossier d'Exploitation sous Chantier reçu le 25/07/2024,

**Considérant** la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 25/07/2024, indiquant que les travaux d'entretien de chaussée de la route nationale RN 113, entraîneront des restrictions de circulation ,

**Considérant** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26/07/2024,

**Considérant** l'avis de la ville de Saint Martin de Crau en date du 29/07/2024,

**Considérant** l'avis de la ville d'Arles en date du 25/07/2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de purge de chaussée de la RN 113.

**SUR** proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Description des travaux**

Les travaux d'entretien de la chaussée de la RN 113 dans le sens de circulation Arles vers Salon de Provence, entre le PR 69+800 et le PR 67+700, sont réalisés par des engins positionnés en travers des voies de circulation et présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière.

En conséquence, un basculement de circulation et des fermetures de bretelles sont programmées pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires.

Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation**

Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de la RN 113 du sens de circulation Arles vers Salon de Provence, les mesures d'exploitation sont mises en œuvre sur la route nationale RN 113 comme précisées ci-après :

#### **Phase 1 : Travaux préparatoires de nettoyage des ITPC**

**Du 03 septembre 2024 au 04 septembre 2024 entre 21h00 et 06h00 :**

- Neutralisation de la voie de gauche de la RN 113 dans les deux sens de circulation entre les PR 65+000 et le PR 72+000

#### **Phase 2 : Travaux de chaussées (Rabottages, purges, couches de liaison et couche de roulement)**

**Du 09 septembre 2024 au 13 septembre 2024, du 16 septembre 2024 au 18 septembre 2024 entre 21h00 et 06h00 :**

- Circulation dans le sens Salon de Provence vers Arles sur la voie de droite uniquement (neutralisation de la voie de gauche) du PR 65+000 au PR 72+000 de la RN 113.
- Neutralisation de la voie de gauche de la RN 113 dans le sens de circulation Arles vers Salon de Provence entre les PR 72+000 et le PR 71+290 puis circulation basculée sur une voie à partir du PR 71+290 de la RN 113 sur la chaussée du sens de circulation Salon de Provence vers Arles. Dé-basculement de la circulation sur le sens Arles vers Salon de Provence au PR 67+000 de la RN 113 puis retour au mode d'exploitation normal.
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 « Raphèles les Arles » du sens de circulation Arles vers Salon de Provence. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 113 jusqu'à l'échangeur n°10 « Saint Martin de Crau » et reprise de la direction souhaitée.

- Fermeture de la bretelle d'accès de l'échangeur n°8 « Raphèles les Arles » du sens de circulation Arles vers Salon de Provence. Une déviation est mise en place par les routes départementales D83, D453 jusqu'à l'échangeur n°11 « ZI Saint Martin de Crau » et reprise de la direction souhaitée.
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 « Bifurcation N568 » du sens de circulation Arles vers Salon de Provence. Une déviation est mise en place par la route nationale RN 113 jusqu'à l'échangeur n°11 « ZI Saint Martin de Crau », puis par la route départementale D24 jusqu'à la RN 568 et reprise de la direction souhaitée.

**Du 10 septembre 2024 à 06h00 au 17 septembre 2024 à 21h00, en dehors des heures de basculement :**

Sur la RN 113, dans le sens de circulation Arles vers Salon de Provence, du PR 69+800 au PR 67+700 :

- Signalisation horizontale temporaire de couleur jaune, sur fond raboté et chaussées provisoires,
- Limitation de la vitesse à 70km/h si marquage jaune,

**Du 03 septembre 2024 au 18 septembre 2024 entre 21h00 et 06h00.**

Sur la RN 113, dans le sens de circulation Arles vers Salon de Provence, du PR 65+000 au PR 72+000 :

- limitation à 70 km/h au droit des voies neutralisées et sous basculement,
- limitation à 50 km/h au droit des biseaux de basculement de circulation.
- Un rappel sera déployé tous les 2 kilomètres.

L'accès du chantier et la sortie du chantier se font par la bretelle de l'échangeur n°9 « Bifurcation RN 568 ».

Les travaux n'ont pas lieu durant les week-ends ni les jours fériés.

**ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers**

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière dynamique au travers de PMV fixes installés en amont.

**ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SPEP PCP	16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX 3	04 86 94 68 62	M. MANSUELLE	04 86 94 68 38

## ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SIR MM	520, allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER	04 48 18 59 50	M. SAMRI	06 80 93 61 73

## ARTICLE 6 – Entreprise mandataire en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise mandataire en charge des travaux de chaussée :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
EUROVIA PACA agence de Port de Bouc	ZA la Grand'Colle – BP88 Boulevard de la Mérindole 13523 Port de Bouc Cedex	04 42 06 25 65	M. Jean-Charles ROUX	06 11 55 01 83

L'entreprise mandataire en charge des travaux de signalisation horizontale :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
AXIMUM Établissement de Marseille	ZI Nord – Impasse Denis Papin 13340 ROGNAC	04 42 87 72 72	Yannick BUTTEFRILE	06 60 52 52 74

## ARTICLE 7 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviation

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviation sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
TECHNISIGN	ZI Nord 629 av Denis Papin BP 50021 13655 Rognac Cedex	Wilfried JUVANON	06 37 27 03 74

## ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Monsieur le gérant de la Station Service « Total » sur l'Aire des Cantarelles,
- Madame la gérante du Restaurant « Léo Bistrot & Memphis Coffee » sur l'aire des Cantarelles,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles,
- Maire de la commune de Saint Martin de Crau,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

FAIT à Marseille, le 25/10/2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC



